



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements d'accueil

Question écrite n° 10404

### Texte de la question

M. Armand Jung \* appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées quant au financement de l'Etat pour les maisons de retraite. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 a été adoptée sans aucune indication sur le montant de l'objectif national de dépense d'assurance maladie (ONDAM) médico-social personnes âgées. Ceci inquiète de grandes organisations. Par exemple, la Fédération hospitalière de France, le Syndicat national de gérontologie clinique, la Conférence nationale des directeurs d'établissement hébergeant des personnes âgées, la Mutualité française, la Fédération nationale des directeurs des établissements pour personnes âgées et le Synerpa s'alarment du silence gouvernemental. Elles rappellent que l'Etat a pris plusieurs engagements pour l'année 2003 : financement des signatures de conventions tripartites, création de 1 750 places pour personnes ayant la maladie d'Alzheimer et 750 places d'hébergement temporaire. Ce qui fait que la cohérence entre les engagements pris et les financements appelle la fixation de l'ONDAM médico-social personnes âgées pour 2003 à 3,55 milliards d'euros. Les organisations craignent que le financement soit inférieur à ce montant et ne permette pas la signature des 1 800 conventions tripartites prévues. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette

année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10404

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2003, page 305

**Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4856